

CAPPEI

Certificat d'aptitude professionnelle aux
pratiques de l'éducation inclusive

Réunion d'informations Mercredi 10 février 2021 Dsden 78



ACCUEIL

Laurence SIDERSKY – IEN ASH2

Grégory WIRTH – IEN ASH3

Pôle inclusif 78



Le pôle inclusif des Yvelines : répartition des compétences

IEN ASH 1 C. PLESEL-BACRI

- ▶ Partenariat MDPH, ARS, associations
- ▶ Mise en œuvre des décisions de la CDAPH :
 - ▶ AESH
 - ▶ MPA
 - ▶ Affectations
- ▶ Suivi des situations complexes d'élèves handicapés
- ▶ Pilotage des ERSH
- ▶ EPAE

IEN ASH 2 L. SIDERSKY

- EGPA
- CDOEA
- ERPD
- Pénitentiaire
- CASNAV et UPE2A
- Animation départementale des Rased
- Numérique

IEN ASH 3 G. WIRTH

- ▶ Pilotage départemental des Ulis école
- ▶ Ulis collège
- ▶ Ulis lycée
- ▶ UEE UEEA UEMA
- ▶ Médico-social
- ▶ Sanitaire
- ▶ Elèves EHP
- ▶ Numérique

Les moyens d'enseignement 1^{er} degré public alloués à la scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers (78)

Publics	allophones	difficultés scolaires persistantes	fonctions auditives	fonctions visuelles	fonctions motrices	fonctions cognitives	troubles spécifiques du langage et des apprentissages
RASED AP		148					
RASED AR		63					
SEGPA		97					
UPE2A/UPS	43						
ULIS Ecole			6	3	3	54	6
Ulis Collège			1	2	2	45	9
Ulis Lycée			1	1	1	12	
ESMS			1	1	27	75	
TOTAL	43	308	9	7	33	186	15
TOTAL général				601			



LE CAPPEI

- Une certification unique et commune au 1^{er} et au 2nd degré
- Une priorité réaffirmée : l'école inclusive
- Un incontournable : la collaboration de tous les acteurs
- Une formation modulaire pour des parcours modulables :
 - Certification initiale
 - Approfondissements
 - Mobilité professionnelle

LE CAPPEI

■ **Décret de création** : n° 2017-169 du 10 février 2017



■ **Décret de modification** : n° 2020-1634 du 21 décembre 2020
[JORF n°0310 du 23 décembre 2020](#)

■ **Arrêté relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive** :
10 février 2017

■ **Arrêté relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie** :
10 février 2017

■ **Circulaire** : n° 2017-026 du 14 février 2017

Une certification unique et commune au 1^{er} et au 2nd degré

LA CERTIFICATION S'ADRESSE

- Enseignants du 1^{er} et du 2nd degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par CDI,
- Maîtres agrégés et maître délégués en CDI dans les établissements d'enseignement privés sous contrat,
- Exerçant dans:
 - Les écoles
 - Les établissements scolaires
 - Les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.
- Affectés sur un poste spécialisé ou spécifique :
RASED, Ulis, SEPGA, EREA, Unité d'enseignement, milieu pénitentiaire ou CEF

UNE CERTIFICATION UNIQUE

■ Des modules accessibles en formation continue :

- Pour approfondir ses connaissances
- Pour se former à l'accueil d'un nouveau public
- Pour se préparer à des nouvelles fonctions

■ Tout module donne lieu à une attestation de suivi de formation

■ Il n'est plus nécessaire de repasser une certification pour envisager une mobilité professionnelle

Une formation modulaire

FORMATION PRÉPARATOIRE À LA CERTIFICATION

Les candidats en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves de certification par **un tuteur**.

- **Tronc commun** : d'une durée totale de 144 H
- **2 modules d'approfondissement au choix** : d'une durée totale de 104 H
- **1 module de professionnalisation dans l'emploi** : durée 52 H
- **La charge de travail et l'engagement !**

TRONC COMMUN

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne-ressource

Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire

DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX

- Grande difficulté scolaire, module 1
- Grande difficulté scolaire, module 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2

Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire

UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI

- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Travailler en RASED-aide à dominante pédagogique / aide à dominante relationnelle
- Coordonner une Ulis
- Enseigner en UE (établissements et services médico-sociaux)
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en CEF

Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire

LA FORMATION CONTINUE

■ Les modules d'approfondissement et les modules de formation d'initiative nationale sont accessibles en formation continue :

- Aux enseignants spécialisés pour compléter leur formation après l'obtention du CAPPEI
 - Les titulaires du CAPPEI ont un accès de droit à ces modules :
 - pendant les 5 années qui suivent leur certification
 - à concurrence de 100 heures
 - s'ils exercent sur un poste support de formation au CAPPEI
- Aux enseignants et autres personnels pour accroître leurs compétences
 - un module est spécifiquement ouvert aux conseillers principaux d'éducation

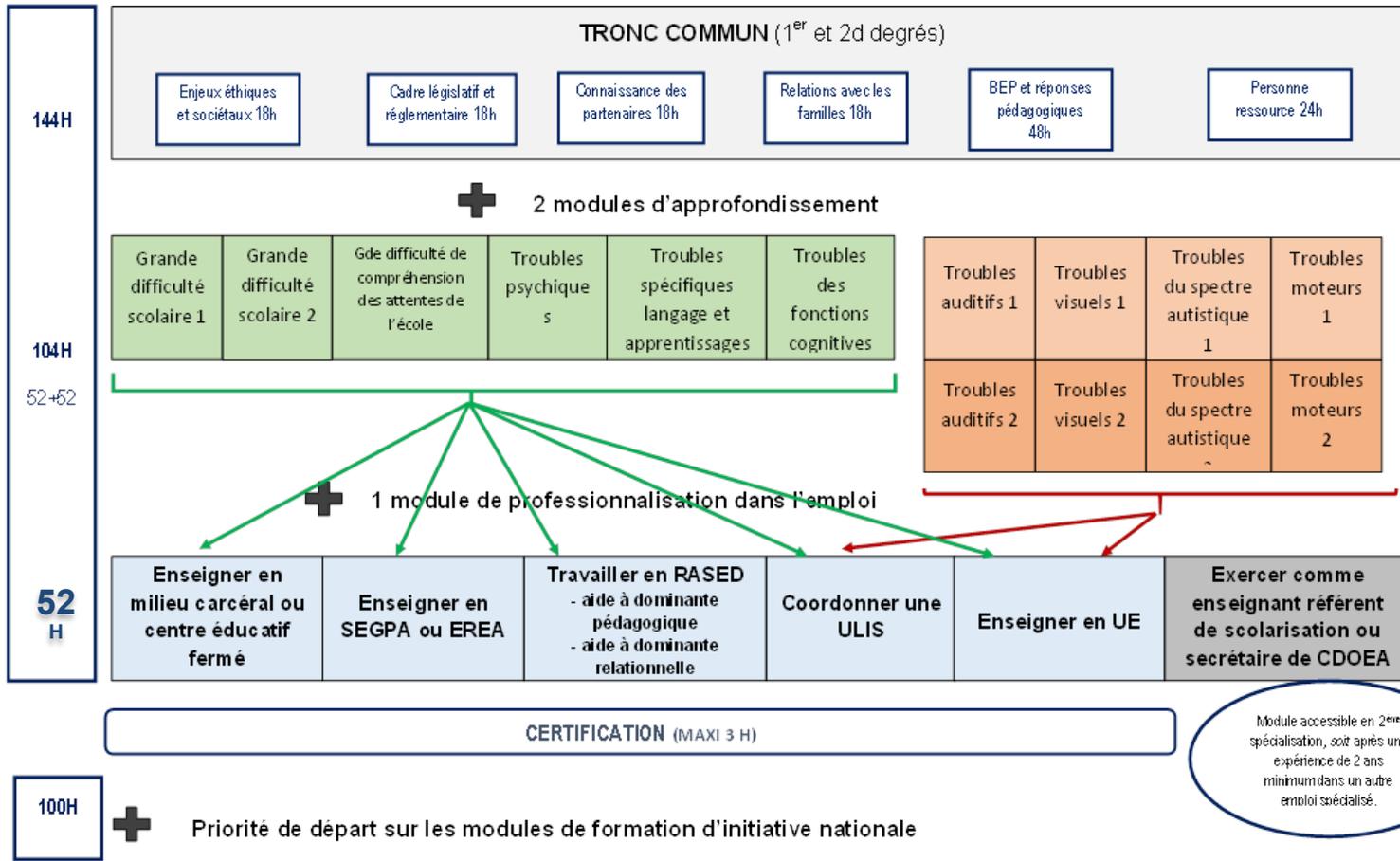
■ Les modules de professionnalisation dans l'emploi :

- Préparation à l'exercice de nouvelles fonctions pour les enseignants spécialisés
- Le module « Exercer comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire de CDOEA » est accessible après deux années exercées sur un poste spécialisé

La liste de ces modules fait l'objet d'une publication annuelle

ARCHITECTURE GENERALE DE LA FORMATION

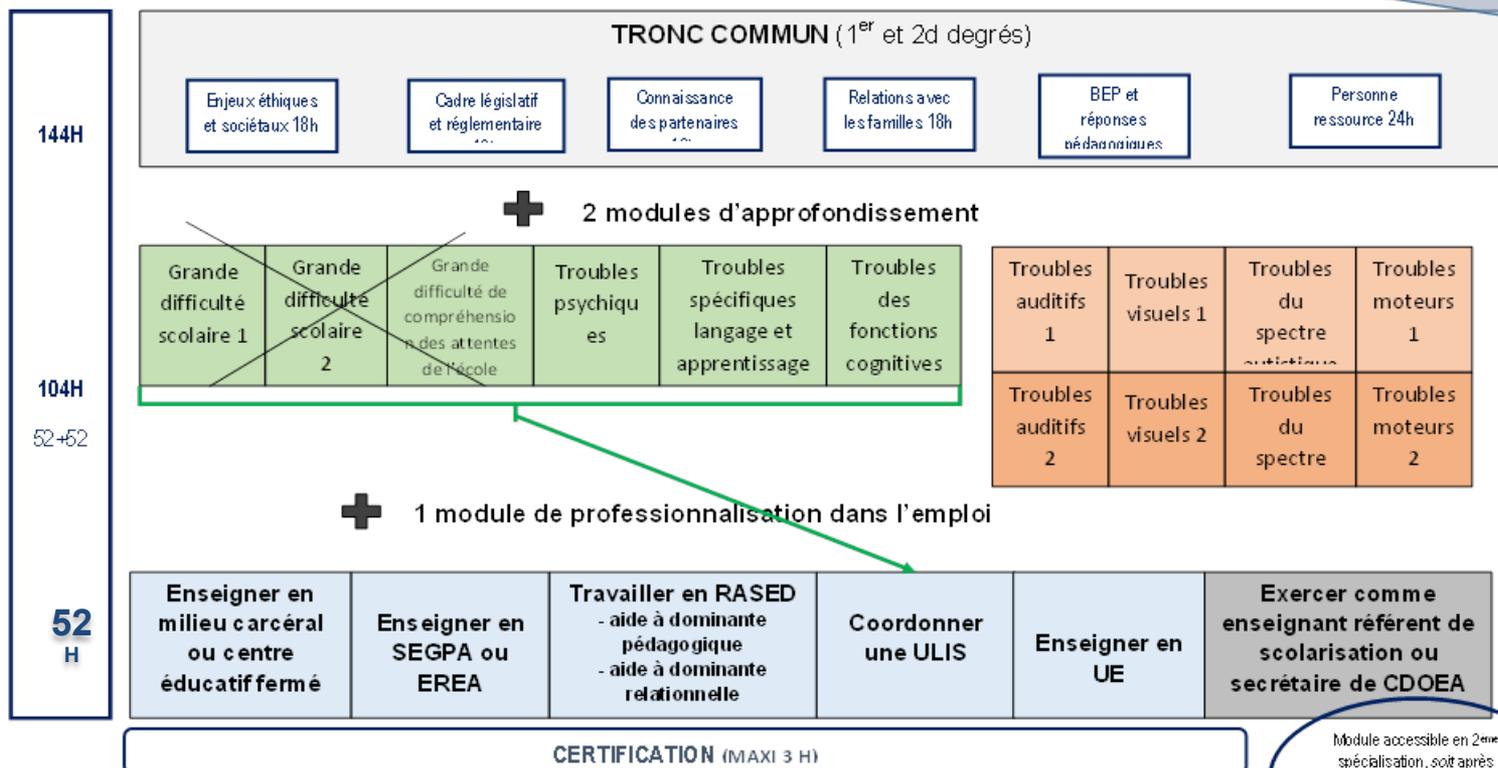
400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**



PARCOURS : ULIS - UE

Parcours
ULIS - UE

400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE



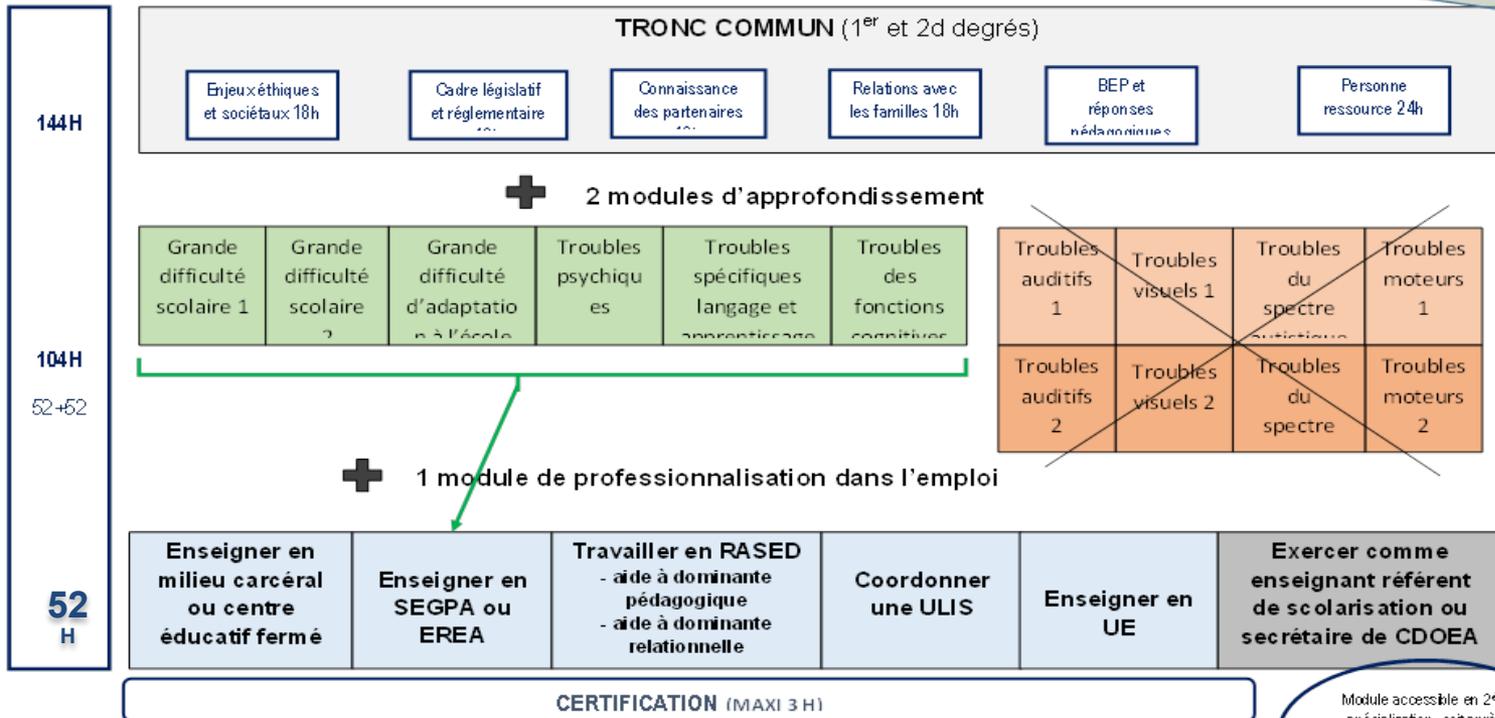
Module accessible en 2^{ème} spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre module.

100H **+** **Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale**

PARCOURS : EGPA

Parcours
EGPA

400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE



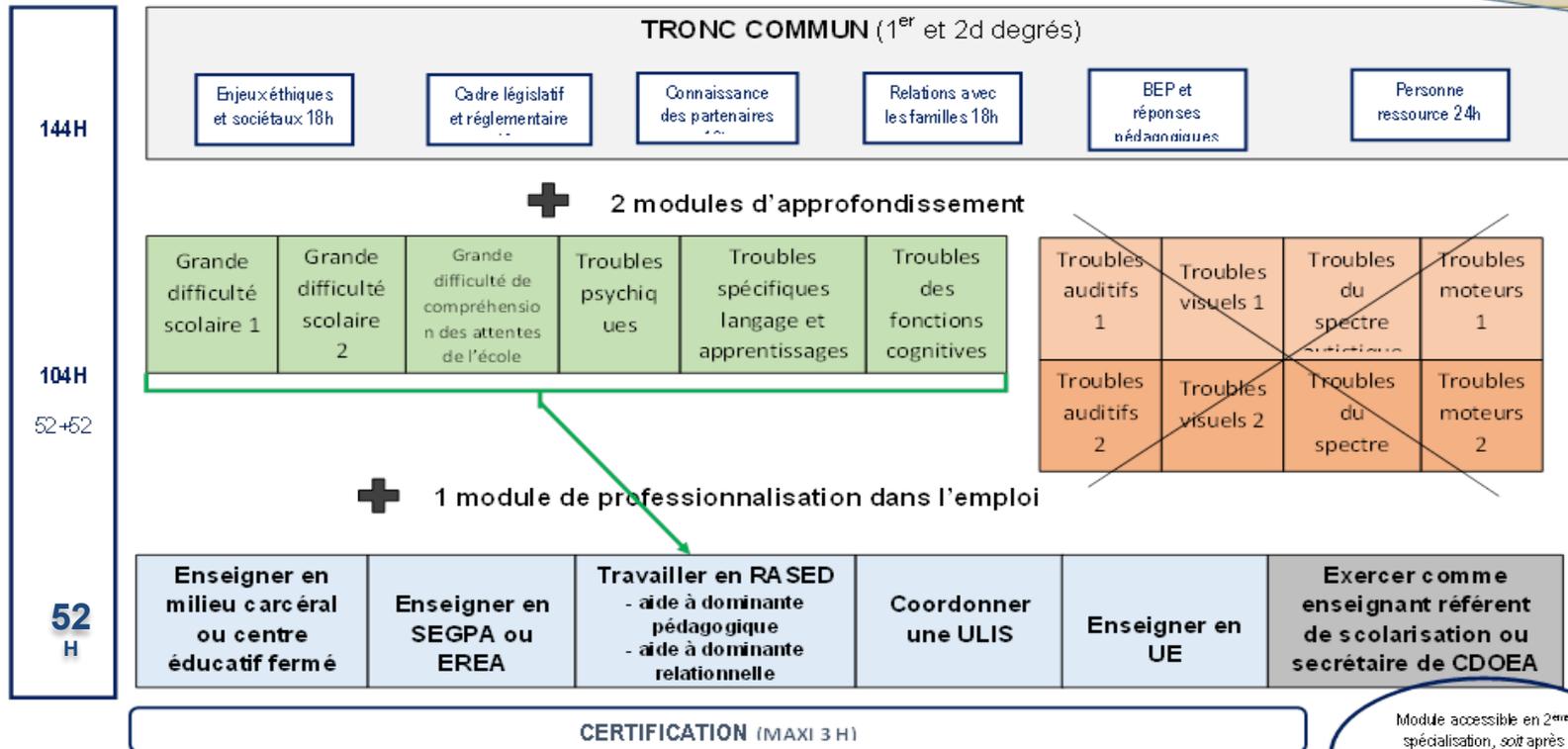
Module accessible en 2^{ème} spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre module.

100H **+** **Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale**

PARCOURS : RASED

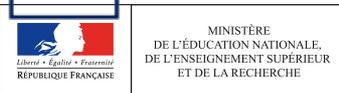
Parcours
RASED

400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE



Module accessible en 2^{ème} spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre module.

100H **+ Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale**



DGESCO A1-3
Accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers

PARCOURS DE FORMATION RECOMMANDÉS

Le tableau ci-contre présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

Si ces parcours sont les plus usuels, d'autres sont possibles selon les situations.

Les contenus des modules sont détaillés dans la circulaire :

Annexes III 1a - 1f : Tronc commun

Annexes III 2a - 2j : Approfondissement

Annexes III 3a - 3f : professionnalisation dans l'emploi

Les modules d'initiatives nationale font l'objet d'une publication annuelle.

		Professionnalisation 1 module	Approfondissement 2 modules au choix	MFIN 2 modules au choix
Tronc commun	1a	Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF	GD scolaire 1 GD scolaire 2	TSLA Tr psychiques TFC
	1b	Enseigner en Segpa ou en Erea	GD scolaire 1 GD scolaire 2	GD scolaire 1 GDCA GD scolaire 2 TSLA Tr psychiques TFC
	1c		GDCA	GD scolaire 1 GDCA GD scolaire 2 TSLA Tr psychiques
	1d		Travailler en Rased	GD scolaire 1 GD scolaire 2
	1e	Coordonner une Ulis	TFC	TSLA Tr psychiques TSA GD scolaire 1 GD scolaire 2
	1f		TFA	PERF ISF PERF LFPC
Enseigner en UE		TFV	TFV 1 TFV 2	Braille Outils numériques
		TFMMI	TFMMI 1 TFMMI 2	TSLA Tout autre choix
		TSA	TSA 1	TSLA PERF TSA
			TSA 2	Tout autre choix

CALIBRAGE PROVISOIRE 2021 / 2022

DOCUMENT DE TRAVAIL

ISDEN - YVELINES
EPS MOUVEMENT

PRÉVISION DÉPARTS EN FORMATION Cappei
Année scolaire 2021-2022
Mis à jour le 11/12/2020

CAPA-SH / OPTIONS	Supports	Nb PV au 01/09/2021 (a)	Nb de postes à réserver aux stagiaires Cappei (b)			Total PV (c) = (a) - (b)	Enb Retraites possibles	Propositions IENA et IEN ASH	Proposition DASEN
			2018-2019	2019-2020	2020-2021				
A : Troubles de la Fonction Auditive (G0174)	ULIS Collège/Lycée	0	0	0	0	0		1	
	ULIS Ecole	1	0	0	1	0			
	UE	1	0	0	0	1			
B : Troubles de la Fonction Visuelle (G0175)	ULIS Collège/Lycée	1	0	0	1	0		0	
	ULIS Ecole	1	0	0	1	0			
	UE	1	0	0	0	0			
C : Troubles des Fonctions Motrices (G0177)	ULIS Collège/Lycée	1	0	0	0	1		3	
	ULIS Ecole	2	0	0	0	2			
	UE	8	1	2	1	4			
D : Troubles des Fonctions Cognitives (G0176)	ULIS Collège/Lycée	14	2	3	4	5			
	ULIS Ecole	29	0	5	9	15			
	UE	10	0	4	0	6			
D : Troubles du Spectre Autistique (G0178)	ULIS Collège/Lycée	0	0	0	0	0		12	
	ULIS Ecole	1	0	0	1	0			
	UE	2	0	1	0	1			
D : Troubles du Langage et Apprentissages (G0179)	ULIS Collège/Lycée	1	0	1	0	0			
	ULIS Ecole	2	0	1	0	1			
	UE	0	0	0	0	0			
D : Troubles PSYchiques (G0180)	ULIS Collège/Lycée	0	0	0	0	0			
	ULIS Ecole	0	0	0	0	0			
	UE	8	0	0	0	8			
F : Enseignement Général et Professionnel Adapté	SES	23	3	5	6	9		9	
	ECSP (Sonchamp)	0	0	0	0	0			
Sous-total options : A - B - C - D - F		107	6	22	24	55		25	
RASÉD Pédagogique E (G0173)	RGA	40	1	5	14	20		8	
RASÉD Relationnelle G (G0172)	MGR	20	0	4	3	13		10	
Sous-total options : E - G		60	1	9	17	33		18	
TOTAUX		167	7	31	41	88		43	

DÉPARTS POSSIBLES

- 1 TFA
- 0 TFV
- 3 TFMMI
- 12 TFC / TSA / TSLA / Troubles psy
- 8 Dominante pédagogique
- 10 Dominante relationnelle
- 9 EGPA

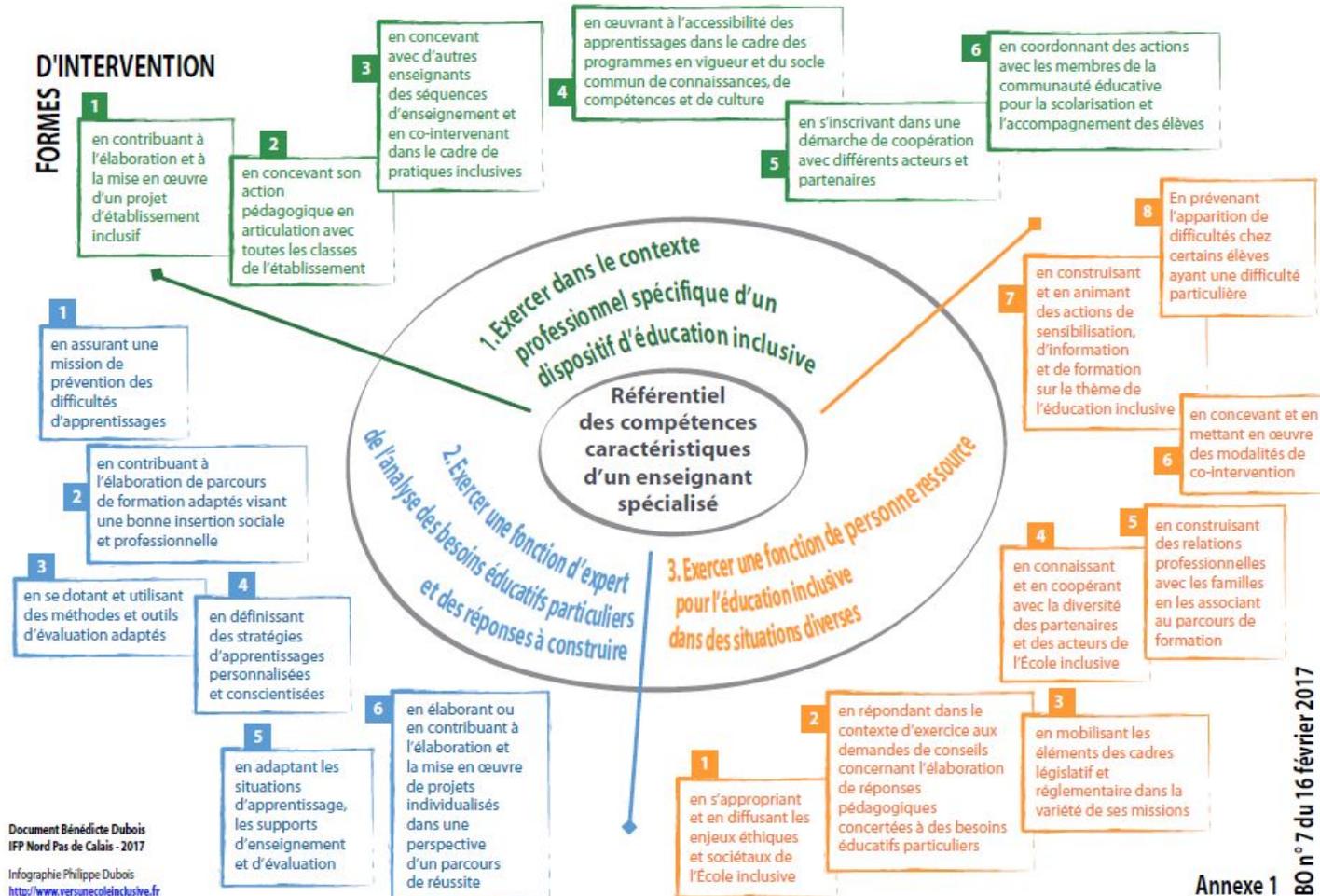
L'ACCOMPAGNEMENT

- Les conseillers pédagogiques ASH du pôle inclusif

- Les formateurs Inspé

- Les réunions d'harmonisation Inspé / pôle inclusif

LE REFERENTIEL DE COMPETENCES DE L'ENSEIGNANT SPECIALISE



LA CERTIFICATION

LA CERTIFICATION : TROIS ÉPREUVES

■ une séance pédagogique

- d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves
- suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission

■ Un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

- Présentation du dossier 15 minutes
- Entretien de 45 minutes

■ Une action témoignant du rôle de personne-ressource

- Présentation pendant 10 minutes
- Echange d'une durée de 20 minutes avec la commission



LA CERTIFICATION : NOTATION

- Chaque épreuve est notée sur 20.



- Une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

- Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve. A l'issue de cette session, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

LA CERTIFICATION : LE JURY

- Un jury désigné par le recteur de l'ensemble des membres des commissions
- Chaque commission est composée :
 - Un IEN ASH ou IPR chargé d'une mission pour l'ASH
 - Un IEN CCPD, IA-IPR disciplinaire, IEN EG ou ET, Dasen ou Daasen
 - Un formateur ou CPC impliqué dans la formation au CAPPEI (mais n'ayant pas suivi le candidat)
 - un enseignant spécialisé du parcours de formation suivi par le candidat.
- CAPPEI délivré par le recteur d'académie avec mention du parcours de formation suivi par le candidat

LES EQUIVALENCES

- Enseignants du 1er degré titulaires du CAPA-SH (CAAPSAIS, CAEI...) sont réputés avoir le CAPPEI



- Enseignants du 2nd degré titulaires du 2 CASH seront désormais réputés titulaires du CAPPEI.
- Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré qui exercent sur des postes spécialisés sans détenir le 2CA-SH peuvent obtenir le CAPPEI en présentant l'épreuve 1.

LE DEPARTEMENT DES YVELINES

- [Circulaire départementale Cappéi](#)
- [Annexe 1](#) Structure de la formation Cappéi
- [Annexe 2](#) Avis de l' IEN
- [Annexe 3](#) ~~Formulaire Rased Aide à dominante pédagogique~~
- [Annexe 4](#) ~~Formulaire Rased Aide à dominante relationnelle~~
- [Fiches de vœux](#)
- Le mouvement (postes, priorités, parcours/option, spécificité des Ulis second degré...)



LE VADEMECUM CAPPÉI

- Vademecum « Se former et obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive ».
- Il vise à apporter des éléments de réponse à certaines questions qui ont pu nous être posées et à veiller à une mise en œuvre harmonisée du CAPPEI.
- Il a été élaboré par un groupe de travail de la DGESCO en collaboration avec la DGRH, des inspecteurs et des formateurs de l'INSPE et de l'INSHEA.
- Il est également téléchargeable à partir de l'adresse suivante sur Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html>